

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 22/10/2014

Date d'affichage : 23/10/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Renée FALCO - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Maria De Fatima FIANDINO / Pascal CORDÉ à Laëtitia PICOT / Jean-Jacques GABERT à Rémy FELIX / Johan TOUCAS à Marc-Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Audrey TROIN / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Patrick GARNIER / Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publication effectuées, le : 1.3 NOV. 2014
Transmis en Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN, le : 1.3 NOV. 2014
Visa du : 1.3 NOV. 2014

La Commune a passé une convention avec la SAFER dont la mission est de protéger les secteurs classés en zone agricole des installations irrégulières non-conformes à la vocation des sols mais également de lutter contre la spéculation foncière.

La parcelle cadastrée section AZ 88, d'une contenance de 2 672 m², sise lieudit « les Pasquiers » Route de la Mort du Luc a été proposée à la vente par Monsieur PERRICHON Laurent. Ce terrain est situé à proximité des terrains communaux affectés aux loisirs : tennis, sentier pédestre, tir.

Il est classé en zone Ap au Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. Strictement réservé à l'activité agricole, leur protection est renforcée car ce secteur présente de surcroît un intérêt en terme paysager.

Par ailleurs, cette parcelle se trouve en zone rouge, et à ce titre, concernée par les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 30 décembre 2005.

Monsieur Laurent PERRICHON a concédé une promesse de vente à la SAFER. La SAFER a proposé ce bien à la vente à la commune dans le cadre d'une vente par substitution.

N° 2014/139

**ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNE - SECTION AZ 88 LIEUDIT « LES PASQUIERS »
ROUTE DE LA MORT DU LUC VENTE CONSENTIE PAR MONSIEUR PERRICHON PAR
L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER**

N° 2014/139

**ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNE - SECTION AZ 88 LIEUDIT « LES PASQUIERS »
ROUTE DE LA MORT DU LUC VENTE CONSENTIE PAR MONSIEUR PERRICHON PAR
L'INTERMEDIAIRE DE LA SAFER**

La Commune s'est positionnée candidate à l'acquisition dans le cadre des publicités d'appel à candidatures de la SAFER. Le Comité Technique de la SAFER a retenu la candidature de la commune qui se propose donc d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Laurent PERRICHON par voie de substitution avec la SAFER.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la transaction consistant en une opération amiable d'un foncier en pleine propriété d'un montant total inférieur à 75 000 euros, le prix de vente retenu pour cette acquisition est le prix proposé par le propriétaire et conforme aux références du marché rural.

Ainsi, le prix de vente proposé pour cette opération est de 12 000 euros hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur PERRICHON Laurent par l'intermédiaire de la SAFER par voie de substitution, cadastrée section AZ 88 sise lieu-dit les Pasquiers, route de la Mort du Luc, d'une superficie totale de 2 672 m² pour un montant de 12 000 euros hors frais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété,
- de désigner Monsieur Eric MASSON, Premier Adjoint, ou Madame Audrey TROIN, deuxième Adjointe, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété,
- d'acquitter l'ensemble des frais inhérents au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à la MAJORITE
- 24 POUR - 6 CONTRE (Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO
- Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET)

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE
Marc-Etienne LANSADE